

Le régime des impatriés : un levier fiscal à ne pas négliger pour les cadres et dirigeants venant s'installer en France

José Duarte
Expert-comptable | Effigest



Pour les groupes internationaux qui organisent la mobilité de leurs cadres, dirigeants ou salariés vers la France, le régime fiscal des impatriés, prévu à l'article 155 B du Code général des impôts, reste l'un des outils les plus efficaces pour alléger la charge fiscale des premières années d'installation. Plusieurs précisions apportées par l'administration fiscale en 2025 viennent d'ailleurs élargir son champ d'application.

Un régime pensé pour attirer les talents internationaux

Le dispositif permet à un salarié ou un dirigeant transféré ou recruté depuis l'étranger de bénéficier d'une exonération partielle d'impôt sur le revenu, jusqu'au 31 décembre de la huitième année suivant sa prise de fonctions en France.

Trois conditions cumulatives ouvrent droit au régime : ne pas avoir été fiscalement domicilié en France au cours des cinq années civiles précédentes, prendre ses fonctions dans une entreprise établie en France (que ce soit par mobilité intragroupe ou par recrutement direct depuis l'étranger), et transférer son domicile fiscal en France dès la prise de fonctions. Une certaine souplesse est tolérée si l'installation effective du foyer intervient au plus tard avant la fin de l'année civile suivante.

Ce qui a changé en 2025

L'administration a assoupli sa doctrine sur deux points :

- **La possibilité du retour d'expatriation.** Une mise à jour du 10 avril 2025 confirme qu'un salarié qui revient travailler pour la société française qui l'employait avant son départ à l'étranger peut prétendre au régime, même en cas de rupture, suspension ou modification de son contrat pendant ou à l'issue de sa période d'expatriation, dès lors que les autres conditions, notamment l'absence de domiciliation fiscale en France durant les cinq années précédentes sont remplies.
- **La possibilité du recrutement à distance.** Une seconde mise à jour, du 11 août 2025, admet désormais que les salariés ou dirigeants recrutés après avoir postulé depuis l'étranger à une offre d'emploi en France sont considérés comme directement recrutés à l'étranger, et peuvent donc bénéficier du régime.

Des exonérations substantielles

Le régime exonère notamment la prime d'impatriation dans la limite du supplément de rémunération lié à la prise de fonctions en France, dont le montant peut être fixé forfaitairement à 30 % de la rémunération nette imposable sur option du salarié ; la part de rémunération correspondant à des missions effectuées à l'étranger dans l'intérêt de l'employeur ; ainsi que, à hauteur de 50 %, certains revenus de capitaux mobiliers, produits de propriété intellectuelle et plus-values de cession de valeurs mobilières de source étrangère, sous réserve que ces revenus proviennent d'un État lié à la France par une convention fiscale comportant une clause d'assistance administrative.

Des formalités partagées entre salarié et employeur

Le salarié doit opter pour le régime lors de sa déclaration de revenus au titre de l'année d'installation en France, en reportant le montant exonéré dans les cases dédiées de la déclaration 2042 C ; l'option pour l'évaluation forfaitaire de la prime doit, elle, faire l'objet d'une mention expresse dans la déclaration.

L'employeur, de son côté, doit distinguer sur la déclaration sociale nominative les sommes soumises à l'impôt et celles exonérées, et être en mesure de justifier le montant de la rémunération de référence auprès de l'administration.

Un atout pour les mobilités France-Portugal

Pour les groupes qui organisent des allers-retours de travailleurs entre les deux pays, qu'il s'agisse d'un cadre portugais rejoignant une filiale française ou d'un dirigeant français revenant d'une mission au Portugal, ces clarifications de l'administration offrent une meilleure prévisibilité fiscale. Elles méritent d'être intégrées dès la rédaction initiale des contrats de travail, afin de permettre le bénéfice du régime dès la première année d'imposition en France.



Expertise Comptable - Fiscalité - Social - Gestion de Patrimoine

20 Ter, rue Schnapper - 78105 Saint-Germain-en-Laye Cedex - 62, rue de Caumartin - 75009 Paris
Tél. : +33 1 39 04 25 50 - effigest@effigest.fr

Société d'Expertise Comptable inscrite au tableau de Paris Ile-de-France, SAS au capital de 150 000 euros - RCS Versailles B 432 066 927 - APE 6920Z